Image not found or type unknown

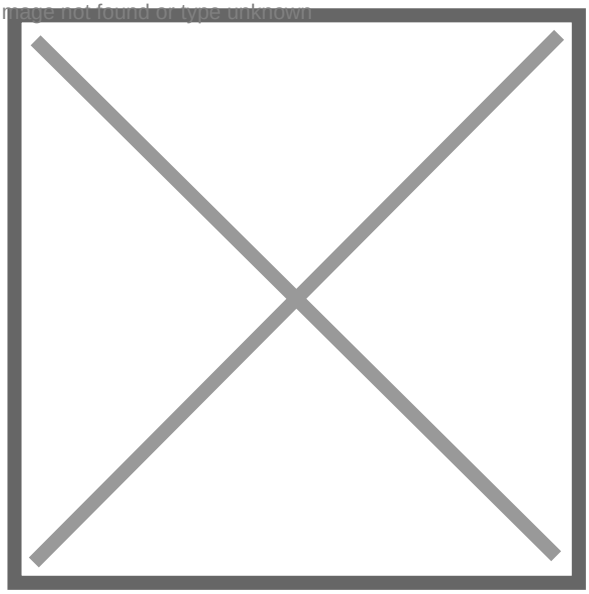

Vol à l'étalage : quelles conséquences ?

Par **Donk**, le **10/11/2009** à **22:27**

Bonjour,

Je me suis fait prendre samedi dernier pour vol à l'étalage dans un Leclerc. Le montant du vol s'élève à 80 euros (2*40 euros).
Je précise que j'ai vingt ans, et que je suis comme dirait le vigile, "responsable de mes actes".

On m'a fait signer deux papiers, un en présence d'un vigile du magasin et un autre en présence de la police. Le premier établissait la liste des marchandises volées accompagnée d'une reconnaissance de faits et le second constituait, j'imagine, le formulaire de plainte. Sous la pression, je n'ai pas prêté attention à certains détails, mais je me suis demandé si la partie "déclaration sur les faits" (je crois) pouvait avoir une incidence sur la décision du procureur de me faire comparaitre ou non devant un tribunal. Celle-ci disait, en gros, combien j'étais désolé de ma "bêtise" (l'agent qui a rempli cette section n'a pas respecté mot pour mot mes propos mais l'idée était là). Il a également été spécifié que je suis étudiant, sans revenus. Cela peut-il jouer en ma faveur ?

De plus, je m'inquiète de savoir si le fait de ne pas avoir payé la marchandise peut jouer sur la décision du procureur puis sur celle du tribunal. En effet, on ne m'a pas laissé le choix, bien que j'ai voulu "négocier", le formulaire de plainte a été directement sorti, puis la seule option "marchandise restituée en l'état" a été validée. Si cela est non conforme à la "procédure", pourrai-je faire valoir mes droits lors du procès ou est-ce peine perdue sans véritables preuves ?

J'étais précédemment "inconnu" des services de police, il s'agit donc là de mon premier délit. Ai-je une chance que le procureur classe l'affaire sans suite ? Pourrais-je simplement bénéficier d'un "rappel à l'ordre ?" Sinon, qu'est-ce que j'encours ?

Le "dédommagement" sera-t-il indexé sur le montant du vol ? Si oui, existe-t-il des "valeurs fixes" et quelles sont-elles ?

Si je dois être jugé, mon casier judiciaire sera-t-il nécessairement "entaché" ? Les demandes de non inscription au casier judiciaire sont-elles le plus souvent acceptées ? Même si j'obtiens satisfaction, restera-t-il une trace, quelque-part, de mon crime ?

Cela représente beaucoup de questions, mais c'est à la mesure de mon trouble.
D'avance,
Merci beaucoup.

Par **gigi**, le **01/12/2009** à **08:15**

bonjour,
je suis maman d'un garçon de 19 ans qui comme toi à volé au leclerc il y a 15 jours, comme toi, il a reconnu les faits, c'est la première fois et il a honte.
il est convoqué au tribunal le 28 janvier, et sur le procés verbal de convocation, on nous demande de prendre un avocat.
tout le monde dit qu'il n'aura aucunes sanctions, juste une bonne remontée de bretelles; c'est d'ailleurs normal, et j'éspère que vous ne volerez plus; savoir attendre pour avoir, c'est aprécier ce que l'on a réussi d'obtenir après de l'attente et en se le payant.
moi, ma question c'est faut il prendre un avocat?
où peut-pn se présenter sans?

Par **Donk**, le **08/12/2009** à **10:27**

Bonjour,

Merci d'avoir répondu à mon message. Puis-je savoir si vous avez reçu votre avis de convocation par courrier ? La rapidité avec laquelle votre fils est convoqué m'étonne étant donné que je n'ai encore rien reçu...

Pour répondre à votre question, à ce que j'ai compris vous avez droit à un avocat commis d'office si vous n'avez pas les moyens de vous procurer les services d'un avocat de votre choix. Sans ça, il est largement préférable d'avoir un avocat pour organiser la défense de votre fils, bien évidemment.

Par **gigi**, le **14/12/2009** à **11:35**

bonjour,
c'est la police au commissariat qui lui ont donné directement sa convocation;
j'ai téléphoné à la C.I.R.A au 3939, ils sont très bien et m'ont très bien rensigné, il me faut effectivement prendre un avocat et nous avons demandé une aide juridictionnelle.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

nous sommes à ce jour en attente d'une réponse
bon courage à vous aussi

Par **jeetendra**, le **14/12/2009** à **12:07**

[fluo]Maison de l’Avocat [/fluo]
Bp 2061 - 52903 CHAUMONT Cedex 9
Téléphone : 03.25.32.68.61

Bonjour, vous pouvez contactez la Maison de l'Avocat à Chaumont, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront à mieux affronter la situation, courage à vous, bonne journée.

Par **gigi**, le **17/12/2009** à **16:32**

merci à vous;

je les ai contacté et je leur ai envoyé un dossier à leur demande.
bonne chance aussi à tout ceux qui sont dans mon cas

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés